



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINE

Ministre des Affaires sociales et de la santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Madame FRANIER Marianne
D.G.O.S.**

Objet : Préavis de Grève.

Montreuil, le 24 septembre 2015

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 8 octobre 2015** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **Le retrait du projet de loi santé et du pacte de responsabilité ;**
- **Augmenter les salaires, les retraites, les pensions, les minima sociaux et le point d'indice des fonctionnaires ;**
- **Promouvoir l'égalité salariale femmes / hommes ;**
- **Améliorer les conditions de travail et réduire le temps de travail pour créer des emplois, combattre et réduire le chômage ;**
- **Pérenniser et améliorer les garanties collectives ;**
- **Pérenniser et améliorer la protection sociale, les retraites complémentaires, pour garantir les droits à la santé et à la retraite ;**
- **Développer les investissements pour relancer l'activité économique en tenant compte des impératifs écologiques ;**
- **Conforter et promouvoir les services publics ;**
- **Instaurer les 32h de jour et 30 h de nuit pour tous dans nos établissements sans perte de salaires ;**
- **Titulariser les précaires et transformer les CDD en CDI ;**
- **Augmenter les salaires et passer le SMIC à au moins 1700 euros ;**
- **Stopper toutes les fermetures d'établissements et restructuration ;**
- **Proposer des réformes s'appuyant sur les réels besoins de la population ;**
- **Abroger la loi HPST, et la T2A et annuler le projet de loi santé**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe CREPEL
Responsable secteur revendicatif